

Chambre des Représentants**Kamer der Volksvertegenwoordigers**

N° 366

SESSION DE 1936-1937

SÉANCE
DU 8 JUIN 1937VERGADERING
VAN 8 JUNI 1937

ZITTINGSSJAAR 1936-1937.

PROJET DE LOI

portant modifications à la loi du 26 mars 1937, relative à la production et au commerce des margarines, oléo-margarines et graisses alimentaires préparées.

PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT (1).**Article premier.**

Les modifications suivantes sont apportées à la loi du 26 mars 1937 :

Art. 1^e. — Texte flamand : Remplacer les mots « plantaaardige en dierlijke voedingsvetstoffen » par les mots : « voedingsvetstoffen uit planten en dieren of alleen uit planten toebereid ».

Art. 2. — 1^e alinéa : Remplacer les mots « droit spécial » par les mots : « supplément de droit d'accise ».

2^e alinéa : A remplacer comme suit :

« Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté royal du 28 mars 1936, confirmé par la loi du 4 mai 1936, sont applicables en ce qui concerne ce supplément de droit d'accise. »

Art. 4. — 1^e alinéa : A remplacer comme suit :

« Toute infraction aux arrêtés royaux pris en vertu de l'article 1^e sera, sur la poursuite du ministère public, punie d'un emprisonnement de huit jours à deux mois et d'une amende de 26 à 2,000 francs. »

Art. 8. — Y supprimer les mots : « ou sans paiement du droit fixé par l'article 2 ».

Art. 2.

La présente loi sortira ses effets le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 8 juin 1937.

Le Président du Sénat,

Les Secrétaires,

R. MOYERSON.

De Voorzitter van den Senaat,

R. LEYNIERS.
DOUTREPONT.

De Secretarissen,

(1) Voir :
Documents du Sénat :
 N° 241 : Projet de loi.
 N° 248 : Rapport.
Annales du Sénat :
 Séances des 3 et 8 juin 1937.

(1) Zie :
Documenten van den Senaat :
 Nr 241 : Wetsontwerp.
 Nr 248 : Verslag.
Handelingen van den Senaat :
 Vergaderingen van 3 en 8 Juni 1937.